

PAC 2014 : Je sécurise mon dossier avec la Chambre d'Agriculture du Gers

Jusqu'au 15 mai, la Chambre d'Agriculture vous propose un accompagnement pour vérifier votre parcellaire et réaliser votre télédéclaration PAC.

La déclaration PAC papier vit vraisemblablement sa dernière année en 2014.

Le « zéro papier » dès 2015 est toujours l'objectif du Ministère de l'Agriculture et la télédéclaration deviendra la règle. Par ailleurs, des contrôles systématiques des surfaces déclarées auront lieu cette année. Il est donc essentiel d'être vigilant et de profiter de 2014 pour faire vérifier son Registre Parcellaire (RPG).

L'année dernière, 70 % des agriculteurs gersois ont télédéclaré leur dossier PAC. Parmi eux, près de 1 200 ont été accompagnés par la Chambre d'Agriculture grâce au service CARTOPAC. Ce choix leur a permis de s'affranchir de la déclaration papier, mais égale-

ment de bénéficier de conseils personnalisés et de profiter des avantages de la télédéclaration.

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture engage en 2014 un plan d'action pour réduire les taux d'erreurs sur le RPG et se mettre en conformité avec l'union européenne.

Toutes les déclarations PAC feront l'objet d'un « contrôle administratif systématique » des surfaces télédéclarées RPG en croisant toutes les données nouvellement disponibles (orthophotographies plus précises, zones non admissibles, etc....) En cas d'erreur de déclaration 2014 des pénalités pourront s'appliquer avec une rétroactivité de 3 ans.

La Chambre d'Agriculture vous propose des prestations in-

dividuelles personnalisées pour réussir votre télédéclaration:

1. Prestation CARTOPAC

Vous êtes accompagné individuellement par un technicien spécialisé qui réalise avec vous la télédéclaration PAC et vous apporte un conseil réglementaire pour répondre aux exigences de la conditionnalité.

2. Prestation PACléo

Vous avez préparé votre dossier télé déclaré sur Telepac ; un technicien spécialisé vérifie avec vous la cohérence de votre dossier et le respect des règles liées à la conditionnalité. Vous pouvez ensuite finaliser en toute sécurité votre déclaration. Grâce au simulateur PAC, vous pourrez connaître le montant des aides PAC 2015 à 2019.

La Chambre d'Agriculture du Gers, le partenaire de ma réussite !

Comment prendre rendez-vous ?

Inscrivez-vous dès aujourd'hui !

- En renvoyant le Bulletin d'Inscription ci-dessous à la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch Cedex.
- Ou bien sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers : www.gers-chambagri.com

Puis en téléphonant pour prendre rendez-vous au 05 62 61 77 13.



BULLETIN D'INSCRIPTION CARTO PAC 2014

N'OUBLIEZ PAS :

Téléphonez dès maintenant pour prendre rendez-vous au 05.62.61.77.13

Exploitation Agricole : Sociétaire Individuelle

Raison sociale :

Interlocuteur principal : Nom : Prénom :

Adresse (du siège d'exploitation) : lieu-dit :

Code postal : 32 ___ Commune :

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Adresse e-mail :

Numéro SIRET : _____ 000 _____ Numéro Pacage : 032 _____

Code TELEPAC 2013 : _____

Demande à la Chambre d'Agriculture du Gers de m'accompagner pour réaliser mon dossier PAC 2014 pour la télédéclaration via le site Internet Télépac www.telepac.agriculture.gouv.fr. A ce titre, autorise la DDT du Gers, à fournir à la Chambre d'Agriculture du Gers mes données individuelles ainsi que celles de mon exploitation au titre de la campagne de déclaration de surfaces 2014.

Fait à Signature de l'exploitant
Le

CARTOPAC 2014 :

Un service complet, sûr et précis

CARTOPAC 2014 est une prestation globale qui inclut toutes les étapes de votre déclaration. Lors d'un rendez-vous individuel, un conseiller spécialisé assurera :

* Une prestation technique graphique :

- mise à jour de votre registre parcellaire, (ajout, suppression d'îlots, modification de contours)
- vérification des îlots RPG (exclusion de bâtiments, surfaces non éligibles, etc.)
- modification de votre assolement (localisation de vos cultures et bandes enherbées)
- réalisation du dossier de demande d'aides
- télédéclaration dans télépac du dossier PAC et de la PMTVA et ICHN si concerné
- édition du dossier complet et de l'accusé de réception.

* Une prestation de conseil :

- contrôles de cohérence sur l'éligibilité des aides sollicitées
- vérification de la conditionnalité 1^{er} et 2^{ème} pilier : vérification des éléments topographiques, de la diversité de l'assolement, maintien des surfaces en herbe, chargements animaux, etc.
- si nécessaire la vérification de vos engagements dans les Mesures Agro-environnementales (MAE Rotationnelle, MAE Territorialisées, etc.)

TARIFS 2014

Tarif de base : Forfait de 38 € HT + part variable de 0,7 €/Ha de SAU avec un plafond à 135 € HT.

Réduction fidélité : Tous les clients ayant participé à CARTOPAC 2012 et 2013 bénéficieront d'une réduction de 5 % sur le montant total de la facture.

Abonnés Mes P@rcelles : Les abonnés Mes P@rcelles bénéficient d'une réduction de 50 % sur la part variable.

Nouveau

Simulateur PAC

Connaître le montant de vos aides PAC de 2015 à 2019

La Chambre d'Agriculture vous propose une simulation du montant des aides PAC pour la période 2015 - 2019.

Cette prestation réalisée sur demande à l'issue de votre rendez-vous CARTOPAC ou à toute autre occasion, vous permettra d'obtenir à partir des données réelles de votre exploitation, une simulation des aides couplées et découplées en 2019 à l'issue de la période de transition, mais aussi le détail année par année. Ce sera également l'occasion d'esquisser des pistes d'adaptation pour votre exploitation.

Tarif 2014 : Forfait de 30 € HT

Plus de renseignements et inscriptions au 05.62.61.77.13.

PACléo : Un conseil personnalisé

Vous réalisez vous-mêmes votre déclaration PAC (via télépac, Mes P@rcelles, d'autres logiciels spécifiques ou papier) et vous voulez être sécurisé.

La Chambre d'Agriculture vous propose PACléo, accompagnement individuel sur rendez-vous, pendant lequel un technicien spécialisé vérifie avec vous la cohérence de votre dossier et le respect des règles liées à la conditionnalité.

- contrôles de cohérence sur l'éligibilité des aides sollicitées,
- vérification de la conditionnalité 1^{er} et 2^{ème} pilier : éléments topographiques, diversité de l'assolement, maintien des surfaces en herbe, chargements animaux, etc.
- si nécessaire la vérification de vos engagements dans les Mesures Agro-environnementales (MAE rotationnelle, MAE Territorialisées, etc.)

Tarifs 2014 : Forfait de 43 € HT

Plus de renseignements et inscriptions au 05.62.61.77.13.